

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N°122/2024

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation pour la Fête de l'Humanité du vendredi 13 septembre 2024 au lundi 16 septembre 2024

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la demande des services de Cœur d'Essonne Agglomération, relative à l'organisation de la Fête de l'Humanité du 13 septembre au 16 septembre 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules susceptibles de gêner le bon déroulement de la Fête de l'Humanité.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

- Fermeture ponctuelle à la circulation, uniquement sens Nord-Sud, Avenue de l'Hurepoix dans la Zone commerciale de la Croix Blanche au rond-point de Cultura, du vendredi 13 septembre 2024 de 16h00 à 20h00 au samedi 14 septembre 2024 de 14h00 à 19h00.
- Interdiction de stationnement rue Bolland du vendredi 13 septembre 08h00 au lundi 16 septembre 2024 jusqu'à 08h00.
- Interdiction ponctuelle de circulation rue Bolland, sens Nord-Sud, le vendredi 13 septembre de 16h00 à 20h00 et le samedi 14 septembre de 14h à 19h – sauf pour les navettes « Fête de l'Humanité » et pour les véhicules desservant la zone d'activité.
- Interdiction de stationnement rue Clément Ader, Avenue de l'Hurepoix, rue Marie Marvingt, rue Ambroise Croizat, rue Maryse Baste et rue Edouard Auber, du vendredi 13 septembre 2024 dès 08h00, au lundi 16 septembre 2024 à 08h00.

Article 2 – Il sera procédé à la mise en place de barrières de police et de panneaux de signalisation par les services techniques de Cœur d'Essonne d'Agglomération.

Article 3 - Cette interdiction sera levée dès la fin du rangement de la manifestation.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
- Madame La préfète de l'Essonne

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 13 aout 2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

